

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Cossard Pascal, Céline Philippe.

Excusés : Jacky Corniot pouvoir à Catherine Copitet, Arnaud Tiedrez pouvoir à Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle pouvoir à Isabelle Grisey, Thierry Girot pouvoir à Sébastien Marty, Jean-Claude Darnet pouvoir à Yves Dauvet, Laurence Bearel.

Secrétaire de séance : Céline Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019

MAISON MEDICALE : VISITE

L'ensemble du Conseil Municipal est invité à une visite du chantier de construction de la maison médicale.

Monsieur le Maire indique que la réception de chantier est prévue jeudi 18 juillet 2019.

MAISON MEDICALE : ALARMES ANTI-INTRUSIONS

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que la maison médicale, comme tous les bâtiments communaux, devra impérativement bénéficier d'un système d'alarme et de caméras internes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis pour des systèmes incluant toutes les spécificités du bâtiment et les demandes des praticiens.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de faire procéder à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion, ainsi que des caméras sur le bâtiment maison médicale

ACCEPTE le devis de l'entreprise GRIGNOLO pour l'ensemble des prestations pour un montant total de 16 622 € HT, soit 19 946,40 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : MOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que l'aménagement des parties communes, salles d'attente, salle de réunion, escaliers, ..., est pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que différentes entreprises ont présenté les équipements possibles, en fonction des contenances des espaces, des coloris, des revêtements du mobilier.....

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'installer du mobilier dans les salles d'attente et dans l'espace de réunion.

ACCEPTE le devis de l'entreprise BUROR pour l'ensemble du mobilier pour un montant total de 10 292,32 € HT, soit 12 350,78 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : ENSEIGNE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique qu'il serait opportun de faire installer une enseigne sur la maison médicale, afin de parfaire sa visibilité depuis la Route de Méry, axe particulièrement passant.

Monsieur le Maire présente des propositions d'enseigne.

Il indique que cette dernière pourra être installée sur la partie bois de la façade.

Elle reprendra le logo de la commune afin de présenter une cohérence sur le territoire communal.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'installer une enseigne « maison médicale » sur le bâtiment afin de parfaire la visibilité de ce dernier.

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOTRALINOX pour un montant total de 2 515,50 € HT, soit 3 018,60 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : AMENAGEMENT CABINET MEDECIN

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que la commune adaptera les cabinets en fonction des besoins et des praticiens.

Il présente la demande du médecin généraliste pour notamment l'installation de cloisons séparatives, d'un plan de travail intégré à l'évier existant...

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises contactées.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'aménager le cabinet du médecin généraliste avec des structures fixes

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'ART DU BOIS pour l'aménagement du cabinet du médecin généraliste pour un montant total de 8 897 € HT, soit 10 676,40 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : AMENAGEMENT CABINET KINESITHERAPEUTE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que la commune adaptera les cabinets en fonction des besoins et des praticiens.

Il présente la demande de la kinésithérapeute pour notamment l'installation de cloisons séparatives pleines non vitrées et de portes stratifiées

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises contactées.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'aménager le cabinet de la kinésithérapeute par l'installation de cloisons pleines.

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'ART DU BOIS pour l'aménagement du cabinet de la kinésithérapeute pour un montant total de 6 263,00 € HT, soit 7 515,60 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : ECRANS SALLES D'ATTENTE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que les couloirs de la maison médicale, couloirs traversants situés au centre du bâtiment au rez-de-chaussée et au premier étage, feront office de salles d'attente.

Afin de parfaire l'attente des patients Monsieur le Maire indique que deux écrans ont été prévus. Ces écrans diffuseront des reportages, des informations pratiques sur le cabinet, des conseils généraux avant la consultation (rappel des vaccins, dépistages...).

Monsieur le Maire indique que la diffusion du contenu des émissions sera générée par la société CANAL33, société dédiée aux salles d'attente. La CBOX33, la maintenance, le programme vidéo de 80 minutes renouvelé chaque mois, l'espace dédié à l'organisation du cabinet et aux spécialités/préventions/conseils... sont compris dans l'abonnement CANAL33.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de faire procéder à l'installation de deux écrans dans les espaces d'attente de la maison médicale.

ACCEPTE le devis de l'entreprise GRIGNOLO pour l'installation de prises de courant dédiées aux écrans pour un montant total de 997,00 € HT, soit 1196,40 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise ACCES pour l'installation de deux écrans pour un montant total de 1 576,00 € HT, soit 1 899,14 € TTC.

ACCEPTE l'abonnement à CANAL33, comprenant la CBOX33, l'installation, la maintenance, ..., à partir de 19,00 € HT/mois.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

DEMANDE D'INTEGRATION DU VILLAGE DE BOUTIQUE AU PERIMETRE DU PÔLE DE CENTRE DE MARQUES PONT SAINTE MARIE/LAVAU/CRENEY

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier en date du 28 mai 2019 émanant de la SCI Arthur, Village de Marques, qui souhaite être intégrée à l'ensemble de la zone commerciale située sur le territoire de Pont Sainte Marie, au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté Préfectoral n° 2019/10, en date du 25 janvier 2019, le pôle incluant le village de marques Mc Arthur Glen Troyes, le centre de Marques City et les commerces situés le long de la rue Marc Verdier, sur la commune de Pont Sainte Marie, a été délimité afin de permettre la création d'une zone commerciale au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail.

Monsieur le Maire indique que l'article L.3132-25-1 du code du travail dispose que « les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes, ..., peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel. ... »

Considérant que le Village de Marques est situé le long de cette zone commerciale, sur le finage de la commune de Lavau, et est desservi par la voie du Bois, qui dessert principalement Mc Arthur Glen.

Considérant que le Village de Marques se situe au cœur du périmètre de développement économique dédié aux activités commerciales avec ses centres de marques délimité par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

Considérant que la charte de développement commercial de l'agglomération troyenne 2019-2025 considère le pôle constitué des espaces commerciaux, dont Mc Arthur Glen, Marques city, Village de Marques, situés sur les communes de Pont Sainte Marie/Lavau/Creney, comme « une source d'attractivité non négligeable pour Troyes Champagne Métropole, du fait de sa spécificité liée aux centres de marques ».

Considérant que l'ensemble formé par le Village de Marques, le centre Mc Arthur Glen, le centre de Marques City et les commerces sur la rue Marc Verdier, situé sur les communes de Lavau et Pont Sainte Marie, représente plus de 150 magasins à proximité les uns des autres et compte une zone de chalandise d'environ 512 000 habitants à 60 minutes de trajet en voiture.

Considérant que le village de Marques bénéficierait à la fois à l'attractivité et au dynamisme du Village de marques Mc Arthur Glen et au centre de Marques City.

Considérant que le village de marques ajouterait une capacité de stationnement complémentaire à l'offre de la zone commerciale située sur le finage de Pont Sainte Marie.

Considérant qu'intégrer le Village de Marques à l'ensemble de la zone commerciale située sur la commune de Pont Sainte Marie permettrait d'apporter une réelle cohérence pour la clientèle.

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la demande de la SCI Arthur d'intégrer le village de Marques à l'ensemble de la zone commerciale délimité actuellement sur le territoire de Pont Sainte Marie, au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail.

DEMANDE l'intégration du village de Marques situé sur la commune de Lavau à l'ensemble de la zone commerciale délimité actuellement sur le territoire de Pont Sainte Marie, au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Préfet de l'Aube

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MERY : CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux de voirie pour la réhabilitation de l'entrée de ville, Route de Méry, depuis la voie de la Croix jusqu'à l'entrée de Pont Sainte Marie, dans un but de sécurisation, d'enfouissement des réseaux et d'aménagement des trottoirs, a été décidé lors du dernier Conseil.

Il rappelle que les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux doivent intervenir à la fois sur la commune de Lavau et sur la commune de Pont Sainte Marie.

Il explique que les travaux afférents à chaque commune sont spécifiques et que le règlement de ces derniers nécessite l'établissement d'une convention.

Entendu cet exposé, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de voirie à l'intersection de la Route de Mery et de la Grande Rue.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

CONVENTION SERVICE PARTAGE : VIABILITE HIVERNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de service partagé se rapportant à la viabilité hivernale passée entre la commune de Lavau et Troyes Champagne Métropole sera reconduite pour l'hiver 2019/2020, soit du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020.

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de restaurer le logement communal situé au-dessus de l'école primaire.

Il rappelle que le logement de l'école primaire était depuis plusieurs années mis à disposition des instituteurs et qu'il a été dernièrement remis à la commune.

Monsieur le Maire indique que ce logement permettra de développer l'activité de la nouvelle maison médicale en permettant notamment l'installation d'un jeune médecin.

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au-dessus de la mairie n'a fait l'objet d'aucune amélioration depuis des années, compte tenu de l'occupation précaire dont bénéficiait l'institutrice de l'école primaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des travaux à prévoir et le plan de financement prévisionnel de la restauration du logement communal de l'école primaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour la restauration du logement communal pour un montant total de 84 715,06 € HT.

DECIDE de solliciter les dotations au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Conseil Départemental et de Troyes Champagne Métropole.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.

CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Compte tenu de la nomination en qualité d'intérimaire de la Trésorerie de Troyes Agglomération de Mme Véronique GONTIER, à compter du 15 avril 2019, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement de l'indemnité de conseil, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Il informe l'assemblée que Mme Véronique GONTIER, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer à Madame Véronique GONTIER, Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire fait un point concernant l'organisation du 14 juillet.

Il refait un point s'agissant de la fonction de chacun, les commandes à finaliser et les horaires pour la mise en place du matériel.

Les dernières inscriptions au repas (barbecue) sont en cours.

FÊTE DE VILLAGE OCTOBRE 2019

Mme Catherine Copitet, 3^{ème} Adjointe, fait un point sur l'organisation de la Fête de Village qui se déroulera samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019.

Elle fait un point sur l'organisation et les différents intervenants, la retraite aux flambeaux samedi 5 octobre, les forains, le repas (autour d'une paëlla)...

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Catherine Copitet, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que le collègue Eureka souhaite organiser un voyage au COSTA RICA.
Un tel voyage représente un coût qui ne pourra pas être supporté par toutes les familles.
Le collègue Eureka s'interroge sur le montant de la participation qui pourrait être accordé par les collectivités. Dossier mis à l'étude.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que le CCAS a organisé cette année un voyage à Provins pour les aînés. Les inscriptions au voyage sont actuellement en cours.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré ce jour le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHERY, dans le but notamment de lui faire découvrir la future maison médicale.
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est susceptible de verser une subvention à la commune, sous réserve que la maison médicale obtienne l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
Cet agrément conditionne également une subvention du Conseil Régional, ainsi que l'aide financière de l'ARS.*

Monsieur le Maire indique qu'il a fait le point sur de nombreux autres dossiers avec le Président, Monsieur Philippe PICHERY.

Il précise que les travaux prévus sur les bâtiments communaux, que ce soit la réhabilitation de la bibliothèque, de la cantine/garderie et du logement communal, sont éligibles aux aides financières du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a également demandé une mise en avant du trésor de LAVAU sur la commune.

Il indique que de nombreuses solutions sont envisageables, comme un panneau touristique à chaque entrée de la commune, la restitution du chaudron, la mise en scène d'Achéloos, Dieu fleuve.

Monsieur le Président, Philippe PICHERY, a indiqué que les services du Conseil Départemental pouvaient proposer de nombreuses solutions afin de rappeler l'appartenance de la découverte Princièrre à la commune de LAVAU.

- *Monsieur le Maire présente au conseil le plan du Cimetière de Pont Sainte Marie/Lavau. Il fait remarquer au conseil qu'un tiers du cimetière est propriété commune de Lavau et de Pont Sainte Marie.
Il indique au Conseil qu'il a rencontré le Maire de Pont Sainte Marie, Pascal Landréat, afin de discuter du devenir du cimetière. Ce dernier est en très mauvais état et des travaux d'importances sont à prévoir. Le cimetière est un lieu de rencontre important pour les familles et mérite une remise en état.
Le dossier est actuellement à l'étude.*
- *Monsieur le Maire présente au conseil une vue générale du compte rendu du dernier Conseil Communautaire.
Il précise que les nombreux points présentés, 33 points lors du dernier conseil communautaire, sont abordés de manière succincte. Ces derniers sont étudiés, travaillés lors des nombreuses commissions (patrimoine, finances, environnement, transports...)
Compte tenu de l'ampleur de chaque dossier, les conseils communautaires permettent de valider ou invalider les délibérations proposées. Aucune étude en profondeur du dossier n'est présentée à ce stade.*
- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a procédé à la déclaration de sinistre Dommages-ouvrages concernant la toiture végétalisée du bâtiment socio-culturel. Un expert devrait être mandaté prochainement.*
- *Le conseil municipal est informé de la reprise des voiries et réseaux du Lotissement « Les Courtes Raies ». Les documents sont en cours de validation au service des hypothèques.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera jeudi 5 septembre 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.